

<https://www.snetap-fsu.fr/Commission-Consultative-Paritaire-Regionale-a-quoi-sert-elle.html>



Commission Consultative Paritaire Régionale ou Locale : à quoi sert-elle ?

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP - CAP/CCP - CAP/CCP : à quoi ça sert ? -

Date de mise en ligne : samedi 31 mars 2018

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Agents sur budget d'établissement : [AESH](#), [AE](#), Agents des [CFA-CFPPA](#) ou de l'enseignement supérieur, cela peut vous être utile !

Mise à jour le 7/05/2025

Textes de référence à consulter :

- [COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT](#) (Articles R271-1 à R271-23 du code de la fonction publique)
- [Arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture](#)

C'EST QUOI ?

Cette commission est un organisme consultatif appelé à émettre un avis sur les questions d'ordre individuel ou collectif et les décisions individuelles touchant à la carrière de certains agents non titulaires.

POURQUOI LES CCPR SONT-ELLES IMPORTANTES ?

- elles sont compétentes à l'égard des agents contractuels
- elles constituent un **outil de défense des contractuels**
- elles permettent la représentation des agents
- leur fonctionnement est réglementé.

Pour mémoire, avant 2009 les agents contractuels qui majoritairement sont des agents de [CFA/CFPPA](#) ne disposaient d'aucune instance pour les représenter et défendre leurs intérêts.

QUI SIEGE A CETTE COMMISSION ?

Cette commission est instituée auprès **du-de la Directeur-trice Régional-e de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt** pour la commission régionale, ou du-de la **Directeur-trice d'établissement** pour l'enseignement supérieur.

Ce sont les **représentants des organisations syndicales désignés** suite aux élections professionnelles, qui siègent et représentent les catégories de personnels avec 2 collègues : catégorie A et catégories B et C.

QUI CONVOQUE CETTE COMMISSION ?

Elle doit être consultée **à minima 1 fois par an**, mais elle est aussi systématiquement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements et sur les sanctions disciplinaires.

La commission peut être saisie par chaque agent-e sur toute question relevant de sa situation individuelle.

[lettre-type saisine individuelle](#)

COMMENT PUIS-JE SAISIR CETTE COMMISSION ?

La commission consultative paritaire est saisie par son-sa président-e ou sur demande écrite signée par la moitié au

Commission Consultative Paritaire Régionale ou Locale : à quoi sert-elle ?

moins des représentant-es du personnel de toute question entrant dans sa compétence. Elle émet un avis à la majorité des membres présents.

COMMENT STATUE CETTE COMMISSION ?

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à mains levées. Les abstentions sont admises. Toutefois à la demande de l'un des membres siégeant en qualité de titulaire de la commission, le vote a lieu à bulletin secret. En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné. Lorsque l'autorité compétente prend une décision contraire à l'avis émis par la commission, cette autorité informe la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis.

[Tableau à remplir pour faire connaître aux personnels les personnes qui les représentent](#). Ce document a pour but d'être complété avec les noms et adresse de chaque représentant de votre région. Il vous reviendra ensuite de le diffuser dans les CFAA et CFPPA de votre région ainsi qu'aux représentants eux-même.

Pour en savoir plus sur les [CCP](#), voir pages 105 à 107 du [Livret d'accueil des agent-es non titulaires ACEN-ACN 2018](#).